

# **RECUEIL DES ACTES DEPARTEMENTAUX**

**hors arrêtés de voirie**

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE  
1<sup>er</sup> décembre 2025**

# LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ **Délégations de signature :**

- Mme Marie LAUZE (intérim DGS)
- M. Alain RAMOND (intérim DGS)

❖ **Personnel départemental :**

✓ Autres :

- Arrêté de désignation de M. François ALLUIS aux fonctions d'Assistant de Prévention
- Arrêté de désignation de Mme Mylène BROQUET aux fonctions d'Assistant de Prévention

❖ **Divers :**

- Liste des membres de la CDAPH actualisée au 28/11/2025

## **DELEGATIONS DE SIGNATURE**



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE du 01 DEC. 2025**

**Objet :** Délégation générale de signature à Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, en l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services.

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** les dispositions des articles L. 3221-2 à L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 mai 2021 nommant Mme Marie LAUZE Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités à compter du 22 juin 2021,

**Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,

**Vu** l'arrêté de délégation générale de signature en date du 5 juillet 2021 à M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Pendant l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services, du 20 décembre au 28 décembre 2025 inclus, en application de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2021, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, y compris en ce qui concerne :

- ✓ les actes de police comportant des mesures de réglementations permanentes ou temporaires,
- ✓ les actes authentiques,
- ✓ les requêtes et mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives,
- ✓ les refus administratifs d'admission au dispositif des Mineurs Non Accompagnés,

La présente délégation s'exerce à l'exception :

- ✓ des convocations aux réunions du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- ✓ des rapports afférents à ces réunions,
- ✓ de la signature des délibérations.

## Article 2

La présente délégation s'applique du 20 décembre au 28 décembre 2025 inclus.

## Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressée.

## Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

### DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

### - NOTIFICATION -

**NOM**

**PRENOM**

**DATE**

**Signature**

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 28/11/2025  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE du 01 DEC. 2025**

**Objet :** Délégation générale de signature à M. Alain RAMOND, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements, en l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** les dispositions des articles L. 3221-2 à L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 10 juillet 2017 nommant M. Alain RAMOND, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements, à compter du 10 juillet 2017,

**Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,

**Vu** l'arrêté de délégation générale de signature en date du 5 juillet 2021 à M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pendant l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services, du 29 décembre 2025 au 6 janvier 2026 inclus, en application de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2021, délégation générale de signature est donnée à M. Alain RAMOND, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements, y compris en ce qui concerne :

- ✓ les actes de police comportant des mesures de réglementations permanentes ou temporaires,
- ✓ les actes authentiques,
- ✓ les requêtes et mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives,
- ✓ les refus administratifs d'admission au dispositif des Mineurs Non Accompagnés,

La présente délégation s'exerce à l'exception :

- ✓ des convocations aux réunions du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- ✓ des rapports afférents à ces réunions,
- ✓ de la signature des délibérations.

## Article 2

La présente délégation s'applique du 29 décembre 2025 au 6 janvier 2026 inclus.

## Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressé.

## Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

### DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

### Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

### - NOTIFICATION -

**NOM**

**PRENOM**

**DATE**

**Signature**

Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 28/11/2025  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

## **PERSONNEL DEPARTEMENTAL**

## **AUTRES**



# Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines  
Service Santé au Travail

ARRETE DU 20 NOV. 2025

OBJET : Désignation de Monsieur François ALLUIS aux fonctions d'Assistant de Prévention.

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,
- VU la candidature de Monsieur François ALLUIS pour exercer les fonctions d'Assistant de Prévention du 12 février 2025,
- VU le procès-verbal de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail du 13 juin 2025,
- VU l'attestation de formation préalable obligatoire des assistant(e)s de prévention délivrée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale le 23 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner un ou des agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, les fonctions d'assistant de prévention,

## ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Monsieur François ALLUIS est désigné Assistant de Prévention à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

- ARTICLE 2 :** Monsieur François ALLUIS exerce sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale.
- ARTICLE 3 :** Monsieur François ALLUIS bénéficie d'un droit d'accès aux locaux relevant de l'aire de compétence géographique de la collectivité dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'autorité.
- ARTICLE 4 :** Un plan de formation spécifique est prévu pour que Monsieur François ALLUIS puisse assurer sa mission.
- ARTICLE 5 :** Monsieur François ALLUIS disposera du temps nécessaire à l'exercice de sa mission à concurrence de dix heures par mois, qu'il effectuera dans le cadre de sa durée hebdomadaire normale de travail.
- ARTICLE 6 :** Monsieur François ALLUIS peut à tout moment renoncer à ses fonctions d'Assistant de Prévention. Il en informe alors par écrit l'autorité territoriale en indiquant le motif de renonciation. Les fonctions prendront fin au terme d'un délai de trois mois afin de laisser le temps à l'autorité territoriale de pourvoir à nouveau le poste.
- ARTICLE 7 :** En cas de mobilité interne, l'Assistant de Prévention devra informer par écrit l'autorité territoriale de son souhait de maintenir ou non sa candidature à ces fonctions. Cette candidature sera alors étudiée en fonction notamment des risques du nouveau secteur d'affectation de l'agent et du nombre d'Assistants de Prévention désignés sur ce secteur.
- ARTICLE 8 :** Il est alloué à Monsieur François ALLUIS une indemnité de fonctions transversales d'Assistant de Prévention à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, conformément à la délibération relative au régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité.
- ARTICLE 9 :** M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Notifié à l'agent le : 20/11/2025

Nom : ALLUIS

Prénom : FRANÇOIS

Signature :



Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Président M. BERNARD

Patrick RICOU

**DESTINATAIRES :**

- M. François ALLUIS
- Dossier agent
- Paye
- Service de Santé au Travail

**FLUX DÉMATÉRIALISÉ :**

- Monsieur Alain RAMOND, Directeur Général Adjoint - Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
- Monsieur Gilles DELABELLE, Directeur des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques
- Madame Johanna BUCCERI, Responsable - Antenne Technique de Saint-Bonnet
- Madame Cécile FRACCHIA, Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (A.C.F.I.)
- Recueil des Actes Administratifs

**ARRETE DU 20 NOV. 2025**

**OBJET : Désignation de Madame Mylène BROQUET aux fonctions d'Assistante de Prévention.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,
- VU** la candidature de Madame Mylène BROQUET pour exercer les fonctions d'Assistante de Prévention du 17 décembre 2024,
- VU** le procès-verbal de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail du 21 mars 2025,
- VU** l'attestation de formation préalable obligatoire des assistant(e)s de prévention délivrée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale le 23 septembre 2025,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner un ou des agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, les fonctions d'assistant de prévention,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Madame Mylène BROQUET est désignée Assistante de Prévention à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

- ARTICLE 2 :** Madame Mylène BROQUET exerce **sa** mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale.
- ARTICLE 3 :** Madame Mylène BROQUET bénéficie d'un droit d'accès aux locaux relevant de l'aire de compétence géographique de la collectivité dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'autorité.
- ARTICLE 4 :** Un plan de formation spécifique est prévu pour que Madame Mylène BROQUET puisse assurer sa mission.
- ARTICLE 5 :** Madame Mylène BROQUET disposera du temps nécessaire à l'exercice de **sa** mission à concurrence de dix heures par mois, qu'elle effectuera dans le cadre de sa durée hebdomadaire normale de travail.
- ARTICLE 6 :** Madame Mylène BROQUET peut à tout moment renoncer à ses fonctions d'Assistante de Prévention. Elle en informe alors par écrit l'autorité territoriale en indiquant le motif de renonciation. Les fonctions prendront fin au terme d'un délai de trois mois afin de laisser le temps à l'autorité territoriale de pourvoir à nouveau le poste.
- ARTICLE 7 :** En cas de mobilité interne, l'Assistante de Prévention devra informer par écrit l'autorité territoriale de son souhait de maintenir ou non sa candidature à ces fonctions. Cette candidature sera alors étudiée en fonction notamment des risques du nouveau secteur d'affectation de l'agent et du nombre d'Assistants de Prévention désignés sur ce secteur.
- ARTICLE 8 :** Il est alloué à Madame Mylène BROQUET une indemnité de fonctions transversales d'Assistant de Prévention à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, conformément à la délibération relative au régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité.
- ARTICLE 9 :** M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Notifié à l'agent le :

Nom :

Prénom :

Signature :

Le Président  
Pour la Président et par délégation  
Le Premier Vice-Président  
Jean-Marie BERNARD

Patrick RICOU

**DESTINATAIRES :**

- Madame Mylène BROQUET
- Dossier agent
- Paye
- Service de Santé au Travail

**FLUX DÉMATÉRIALISÉ :**

- Madame Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités
- Madame Cécile FRACCHIA, Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (A.C.F.I.)
- Recueil des Actes Administratifs

**DIVERS**

ORGANISME REPRÉSENTÉ	FONCTION	MEMBRE T/S	NOM	PRÉNOM
DÉPARTEMENT	CONSEILLERE DÉPARTEMENTALE	T	MOSTACHI	GINETTE
	CONSEILLERE DÉPARTEMENTALE	S	GARCIN-EYMEoud	VALÉRIE
	CHEFFE SERVICE GESTION ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES	S	GUIEHI	ELODIE
	CHEFFE SERVICE AGENCES TERRITORIALES	S	LIMOUSIN	KARINE
	CHEFFE SERVICE AGENCES TERRITORIALES	S	DELAHAYE	DANY
	CHEFFE SERVICE AGENCES TERRITORIALES	S	FAURE	VERONIQUE
DÉPARTEMENT	CONSEILLERE DÉPARTEMENTALE	T	ALLOSIA	BEATRICE
	CONSEILLERE DÉPARTEMENTALE	S	BARNEOUD	CLAIRE
	ADJOINTE CHEFFE SERVICE AUTONOMIE	S	RIBES	NADEGE
	CHEFFE SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	S	BEUZEBOC	CATHERINE
DÉPARTEMENT	CONSEILLERE DÉPARTEMENTALE	T	COLONNA	EVELYNE
	CONSEILLERE DÉPARTEMENTALE	S	PINET	FRANCOISE
	CHARGÉ DE MISSION HABITAT INCLUSIF	S	NAVIZET	SANDRINE
	RESPONSABLE CELLULE MAJEURS VULNÉRABLES	S	HERVE	EDITH
DÉPARTEMENT	CONSEILLER DEPARTEMANTAL	T	ROUX	REMI
	CONSEILLERE DÉPARTEMENTALE	S	TRUPHEME	ANNE
	RÉFÉRENT CELLULE PCH	S	BRUNEL	FABIENNE
	CHEF SERVICE INSERTION	S	MOUDINE	MOHAMED
ÉTAT	LA DIRECTRICE DDETSPP	T	BRETON	MAGALIE
	OU LE DIRECTEUR ADJOINT	T	NOLOT	DAVID
	OU LEURS REPRÉSENTANTS	S-T	RAIS	DALILA
			BOMPARD	SYLVIE
			ALLAIN	SYLVIANE
			LE PETIT	MARION
			BERGER	NADINE
	LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SEVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE	T	MEISS	AYMERIC
	OU SON REPRÉSENTANT	S-T	FERRIERES	CELINE
		S-T	MULOT	EMELINE
		S-T	BLANCHARD	CAROLE
		S-T	BRUN	VÉRONIQUE
	LA DIRECTRICE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	T	MACHADO	CHRISTEL AURORE
	OU SON REPRÉSENTANT	S-T	OLIVIER	AGATHE
	OU SON REPRÉSENTANT	S-T	BEN REJEB	LILIA
	OU SON REPRÉSENTANT	S-T	VIRMONS	MARION
CCSS	PRÉSIDENT DE LA CCSS OU SON REPRÉSENTANT	T	PACALET	NADINE
CCSS	RÉPRÉSENTANT DE LA CCSS	S	LAMORTE	DOMINIQUE
CCSS	RÉPRÉSENTANT DE LA CCSS	S	ESMIEU	NATALIA
MSA	RÉPRÉSENTANT DE LA MSA	T	CHAIX	JACQUELINE
MSA	RÉPRÉSENTANT DE LA MSA	S	TAVAN	JOSETTE
MSA	RÉPRÉSENTANT DE LA MSA	S		
UPE 05	MEMBRE UPE	T	BERNARD	AMANDINE
	MEMBRE UPE	S	ROUSSEY	BRUNO
	MEMBRE UPE	S		
	MEMBRE UPE	S	GUEYTE	LAURENT
CFDT	MEMBRE DE LA CFDT	T	BERTRAND	MICHELE
CGT	MEMBRE CGT	S	CUZIN	NATHALIE
FO	MEMBRE FO	S	OBNINSKY	Soéli
CFE-CGC	MEMBFRE CFE-CGC	S	EVARD	SOPHIE
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	T	LAUGIER	VÉRONIQUE
APPEL	MEMBRE APPEL	S	DONIZ LE LOARER	MYRNA
PEEP	MEMBRE PEEP	S	FERY	ISABELLE
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	S	PHILIP	RENAUD
ASSOCIATIONS	REPRÉSENTANT ALPES REGARDS 05	T	FORTOUL	PIERRE
	REPRÉSENTANT ASSOCIATION NYNOS	S	DANJAUME	MARC
	REPRÉSENTANT ALPES REGARDS 05	S	SANCHEZ	PATRICIA
	REPRÉSENTANT ASSOCIATION NYNOS	S	RAYNAL	JOEL
ASSOCIATIONS	REPRÉSENTANT ASSO HANDICAP SANS TABOU	T	BOUCHET	CARINE
	REPRÉSENTANT ASSO SHPB	S	FINE	ELISABETH
	REPRÉSENTANT ASSO HANDICAP SANS TABOU	S	STALLA	SANDRINE
	REPRÉSENTANT ASSO SHPB	S	FINE	LAURENCE
ASSOCIATIONS	REPRÉSENTANT UNAFAM	T	NEDJAR	MOHAMMED
	REPRÉSENTANT ASSO PEP ADSV	S	ESMIEU FOLTZER	MIREILLE
	REPRÉSENTANT UNAFAM	S	GUINOT	JACQUELINE
	REPRÉSENTANT ASSO PEP ADSV	S	DECOGNE	MAURICETTE
ASSOCIATIONS	REPRÉSENTANT APF	T	MICHEL	CLAUDE
	REPRÉSENTANT APF	S	DUROC	CATHERINE
	REPRÉSENTANT APF	S	BARRACHIN	LAURENT
	REPRÉSENTANT APF	S	BRUNEL	VALERIE

ORGANISME REPRÉSENTÉ	FONCTION	MEMBRE T/S	NOM	PRÉNOM
ASSOCIATIONS	REPRÉSENTANT ASSO APAJH	T	REYNAUD IMBERT	SOPHIE
	REPRÉSENTANT UDAF	S	ABONNEL	STEPHANIE
	REPRÉSENTANT ASSO PEP SRA	S	KREMER	EMILIE
	REPRÉSENTANT ASSO APAJH	S	MARCHIONI	EDITH
ASSOCIATIONS	REPRÉSENTANT ADSEA	T	CARRAFA	FABIEN
	REPRÉSENTANT FONDATION EDITH SELTZER	S	PRETTE	CYRIL
	REPRÉSENTANT ADSEA	S	GLANOIS	CHRISTOPHE
	REPRÉSENTANT FONDATION EDITH SELTZER	S	GUITTON	LAURE
ASSOCIATIONS	REPRÉSENTANT ASSO UNAPEI ALPES PROVENCE	T	PORCHER	CHRISTINE
	REPRÉSENTANT URAPEDA	S	LANTER	JUSTINE
	REPRÉSENTANT ASSO LE MONDE DES SOURDS	S	MAZIN	SOPHIE
	REPRÉSENTANT ASSO UNAPEI ALPES PROVENCE	S	FAUCHON	ANNE FRANCOISE
CDCA	AAEIH	T	GILLIARD	Christian
		S	GIROD	ODILE
GESTIONNAIRES ÉTABLISSEMENTS	REPRÉSENTANT IME LE JOUCLARET	T	VIONNET	VIRGINIE
PH	REPRÉSENTANT ASSO APAJH POLE DYS LES LAVANDES	S	EGGER	SABRINA
	REPRÉSENTANT ASSO ISATIS	S	PITSAER	PIERRE
	REPRÉSENTANT CENTRE PEDOPSYCHIATRIE LE CORTO MALT	S	ORSATELLI	JEAN-MICHEL
ÉTABLISSEMENTS	DIRECTEUR UGECAM	T	BARELLE	CAROLINE
	DIRECTRICE CAP EMPLOI	S	DUSSAIS	ALBANE
	PRÉSIDENT FEDERATION ADMR	S	CROUVIZIER	BRIGITTE
	DIRECTEUR ETAB LES GUERINS ASSO GROUPE SOS	S	VERDALLE	OLIVIER